

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 septembre 2009

CP 09/09-18

L'an deux mil neuf, le 28 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech.

Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Roset.

**AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE TECHNICIENNES DE
L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)
ET AIDES A DOMICILE (AAD)**

La convention du 29 octobre 2004, entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les organismes gestionnaires de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et d'Aides à Domicile (AAD), précise les conditions de financement, de fonctionnement et de contrôle de l'activité correspondante.

L'article 2 de cette convention prévoit la répartition des sommes allouées aux quatre organismes gestionnaires suivants :

- S.M.A.D 82 (Service de Maintien à Domicile de Tarn et Garonne) – Montauban
- Fédération A.D.M.R. – Montauban
- S.A.M.A.D. (Service d'Aide Ménagère à Domicile de la Communauté de Communes Terrasses Vallées de l'Aveyron) – Nègrepelisse
- A.D.P.A. (Association d'Aide aux Personnes Agées) – Montaigu de Quercy

A chaque organisme gestionnaire est associée une enveloppe constante, qui constitue un acompte prévisionnel sur les participations facturées au département.

Organismes gestionnaires	Enveloppes constantes
▪ S.M.A.D. 82 :	146 351 €
▪ A.D.M.R. :	33 539 €
▪ S.A.M.A.D :	12 199 €
▪ A.D.P.A :	5 200 €
Total :	197 289 €

La clôture de l'exercice 2008 s'établit comme suit :

Organismes gestionnaires	Reliquats d'enveloppes constantes
▪ S.M.A.D. 82 (fraction d'enveloppe constante non utilisée)	+ 55 838 €
▪ A.D.M.R. (fraction d'enveloppe constante non utilisée)	+ 3 632 €
▪ S.A.M.A.D (dépassement d'enveloppe constante)	- 4 496 €
▪ A.D.P.A (fraction d'enveloppe constante non utilisée)	+ 3 043 €
Total (reliquat d'enveloppe constante)	+ 58 017 €

Le montant des dotations 2009 intègre la reprise des reliquats d'enveloppes constantes de l'exercice 2008.

Compte tenu de ces paramètres, la répartition des dotations, au titre de l'année 2009, ressort ainsi qu'il suit :

Organismes gestionnaires	Sommes attribuées, après incorporation des résultats antérieurs
▪ S.M.A.D. 82 :	90 513 €
▪ A.D.M.R. :	29 907 €
▪ S.A.M.A.D :	16 695 €
▪ A.D.P.A :	2 157 €
Total :	139 272 €

Le total budgétisé rentre bien dans l'enveloppe constante totale, d'un montant de 197 289 €.

Après mise en place de nouveaux barèmes de participation des familles en 2008, il est proposé, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales, d'amender cette grille en réduisant les participations familiales pour les tranches intermédiaires, dans la mesure où les familles concernées renoncent trop souvent à recourir à des aides à domicile dont elles ont manifestement besoin.

Il est également proposé de préciser quelques dispositions du tableau des critères d'intervention des AAD et des TISF dans le cadre de la PMI et de l'Aide Sociale à l'Enfance, afin de mieux préciser notre secteur d'intervention :

- L'organisation d'interventions pour difficultés éducatives, dans le cadre de la PMI ;
- L'augmentation de la durée maximale d'intervention, en cas de psychopathologie parentale ;
- La suppression de l'intervention pour maladie de l'enfant, dans la mesure où cette situation relève de la compétence de la MDPH ;
- L'examen préalable en réunion de synthèse enfance, pour les interventions à finalité éducative qui sont proposées dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ;
- L'organisation d'interventions pour la mise en place de visites médiatisées.

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, je vous demanderais de m'autoriser à signer l'avenant financier 2009 ci-annexé.

Cette dépense sera imputée à l'article 6568, sous fonctions 41 et 51, du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la convention du 29 octobre 2004 passée entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les organismes gestionnaires de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et d'Aides à Domicile (AAD) précisant les conditions de financement, de fonctionnement et de contrôle de cette activité,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve l'avenant financier 2009 répartissant les différentes dotations des organismes gestionnaires suivants :

▪ S.M.A.D. 82 :	90 513 €
▪ A.D.M.R. :	29 907 €
▪ S.A.M.A.D :	16 695 €
▪ A.D.P.A :	2 157 €
Total :	139 272 €

- Précise que le total budgétisé rentre dans l'enveloppe constante totale d'un montant de 197 289 € ;
- Précise également les quelques dispositions suivantes du tableau des critères d'intervention des AAD et des TISF dans le cadre de la PMI et de l'Aide Sociale à l'Enfance, afin de mieux définir le secteur d'intervention du Conseil Général :
 - organisation d'interventions pour difficultés éducatives, dans le cadre de la PMI ;
 - augmentation de la durée maximale d'intervention, en cas de psychopathologie parentale ;
 - suppression de l'intervention pour maladie de l'enfant, dans la mesure où cette situation relève de la compétence de la MDPH ;
 - examen préalable en réunion de synthèse enfance, pour les interventions à finalité éducative qui sont proposées dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ;
 - organisation d'interventions pour la mise en place de visites médiatisées.
- Impute les dépenses correspondantes à l'article 6568, sous fonctions 41 et 51, du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant financier 2009.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,